

::

Les mouches nécrophages au secours de la police

09/05/02 00:23 (MAGAZINE) par Catherine Rama.

LAUSANNE (Suisse), 9 mai (AFP) - Fin mai 2000, deux cadavres, l'un gisant, l'autre pendu, étaient découverts dans le manoir de Ban, propriété de la famille Chaplin à Vevey (ouest de la Suisse).

Grâce à ses recherches originales sur les mouches nécrophages, l'inspecteur Claude Wyss de la police cantonale vaudoise parvenait à déterminer très précisément le jour de leur mort, soit le 25 avril 2000. Les victimes étaient un couple d'immigrés moldaves, sans aucun lien avec la famille Chaplin. La police avait conclu à un crime passionnel, suivi d'un suicide.

"Dans la recherche pour la datation d'un cadavre, après trois jours, la médecine légale se heurte à des obstacles infranchissables", à cause de la décomposition, explique le chef de la police de sûreté vaudoise, Jacques-François Pradervand.

Entre alors en action l'inspecteur Wyss, le seul en Suisse à pouvoir effectuer ce type de recherches, en prélevant sur le cadavre les oeufs, larves ou pupes de certaines variétés de mouches.

Depuis 1993, l'inspecteur a travaillé sur une centaine de cas, réussissant à dater la mort environ 60 fois.

Au début de ses travaux, l'intérêt de ses collègues et de sa hiérarchie était très relatif. Signe que les temps changent, de nombreux magistrats, policiers, médecins légistes et criminologues, venus de Suisse, mais aussi de Turquie et d'Albanie, ont participé mardi dernier à Lausanne à une journée d'"entomologie forensique" --autrement dit: l'étude des insectes au service de la médecine légale-- organisée par la police cantonale.

Au bout d'un chemin sans issue, sous la fraîcheur d'un sous-bois de la verte campagne du canton de Vaud (ouest), les corps de Daisy et Peggy, deux cochons, tués il y a quelques jours, attendent le bon-vouloir des mouches, sous l'oeil scrutateur et les bacchantes de l'inspecteur Wyss.

"Lorsqu'un cadavre se trouve dans la nature, les insectes nécrophages viennent très vite. Il faut moins d'une heure pour que les diptères (mouches) nécrophages viennent et pondent des oeufs à condition qu'il ne pleuve pas et que le climat soit propice au travail des mouches", explique-t-il.

Il s'agit alors de prélever "le matériel entomologique" (oeuf, pupes et larves) et de suivre en laboratoire leur évolution jusqu'au stade adulte. En tenant compte très précisément de divers paramètres que sont les conditions météorologiques, d'humidité, etc., il est alors possible de calculer la date de la ponte et donc à vingt-quatre heures près la date de la mort.

"En plein été, cela va nous donner un intervalle d'une vingtaine de jours puisque les températures sont élevées et le développement rapide. En automne ou en hiver, cette durée peut atteindre 50 à 60 jours", souligne le professeur Daniel Cherix de l'université de Lausanne. Egalement conservateur du Musée de zoologie, il est le premier à avoir soutenu et guidé l'inspecteur Wyss dans ses recherches.

"Nous datons lorsque nous pouvons travailler sur le premier cycle des premiers insectes qui arrivent sur le site. Par la suite, il serait malhonnête de dater quelque chose, car nous

n'aurions pas de point d'accroche", explique Claude Wyss.

"Il est toujours intéressant de calculer avec plusieurs espèces de mouches et de voir s'il n'y a pas de différences. Dans le cas des morts découverts dans la propriété Chaplin, c'était spectaculaire puisque les trois espèces prélevées avaient pondu le même jour", reprend le Pr Cherix.

Si la plus ancienne application de l'entomologie forensique remonte au XIII^e siècle en Chine, le premier manuel de référence a été publié en 1986 par K.G.V. Smith, du British Museum d'histoire naturelle de Londres.

Plusieurs spécialistes européens dont M. Wyss confronteront leurs expériences fin mai à l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) à Rosny-sous-Bois (France).

© 2002 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés.

Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP.